

MEMO PREMIER DEGRÉ**VERSION ACTUALISEE AU 27 AVRIL 2021**

Ce mémo, qui s'adresse aux directions des écoles et à tous les agents de la DASCO, a vocation à rappeler les consignes en vigueur pour les établissements scolaires parisiens en tenant compte du décret du 15 janvier 2021 et du protocole sanitaire renforcé dans les écoles dans sa version de février 2021, ainsi que le décret du 19 mars dernier concernant l'Île-de-France. **Cette version annule et remplace celle du 22 mars 2021.**

VOLET I - CONSIGNES GÉNÉRALES : SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Le port du masque

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non déplacé sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche. Quand le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans être roulé et stocké dans une pochette individuelle (de type enveloppe).

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour tous les agents de la Ville, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, y compris pendant les temps de pause.

En effet l'avis du Haut conseil de la Santé publique (HSCP), publié le 28 janvier 2021, recommande désormais l'utilisation des modèles de masque chirurgicaux ou en tissu de catégorie 1 selon la norme Afnor (UNSC1). Les masques de catégorie 2 et ceux fabriqués de façon artisanale sont déconseillés. Ces consignes étaient déjà en vigueur à la Ville et doivent être respectées scrupuleusement.

Quand le port du masque n'est pas possible, une distance de 2 mètres (et non plus d'un mètre) doit être respectée.

Les personnels portent un masque également durant leurs déplacements.

Pour les enfants

Pour les enfants d'âge maternel le port du masque est à proscrire.

Le protocole sanitaire **impose le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 pour les enfants des écoles élémentaires, dès le CP**. Cette obligation s'applique aux temps scolaires et périscolaires, dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs (récréation par exemple), à l'exception des moments de repas et d'activités physiques qui ne sont plus autorisées qu'en extérieur (voir infra).

Il appartient aux parents de fournir ces masques, pour tous les temps concernés. L'académie dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Un enfant qui ne veut pas porter de masque, notamment du fait d'un refus explicite de la famille, doit être isolé des autres dans l'attente d'être reconduit dans sa famille.

Le lavage des mains reste indispensable

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus. **Le lavage des mains à l'eau et au savon (pendant 30 secondes) est à privilégier**, en arrivant, avant et après chaque activité : classe, ateliers, toilettes, repas, récréations etc., et le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le lavage au gel hydroalcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il ne doit être utilisé qu'occasionnellement chez les enfants, sauf configuration particulière l'imposant. Il se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

La distanciation physique

En maternelle, la **distanciation physique d'au moins un mètre** doit être maintenue entre les élèves de groupes différents, en revanche la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

En élémentaire, le principe est également la **distanciation physique d'au moins un mètre**, entre enfants d'une même classe et entre enfants et adultes lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos (élèves côte à côte ou face à face). Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs, entre enfants d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Dans la mesure du possible, la distanciation physique de deux mètres doit être maintenue dans tous les cas entre les élèves de groupes différents.

L'organisation des espaces

Dans les espaces clos

La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les déplacements d'élèves à l'intérieur de l'établissement doivent être limités au strict nécessaire.

Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.

Vous veillerez en conséquence :

- à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant toute forme de promiscuité dans les espaces clos,
- à maintenir une distance dans les files d'attente (notamment pour la cantine),
- à penser l'organisation du réfectoire, espace généralement très contraint, et du nombre de service pour distancer au maximum les élèves et en tout état de cause les groupes d'élèves (cf. volet III)
- au respect des gestes barrières sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin d'une activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment : une attention particulière doit être portée à l'organisation des classes entre les PVP et les professeurs des écoles ainsi qu'aux temps d'entrée et de sortie du bâtiment. Sur le temps des sorties, vous veillerez à vous coordonner avec les prestataires extérieurs.

Dans les espaces extérieurs

Le principe de la distanciation physique d'au moins un mètre ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe : l'organisation des espaces extérieurs devra permettre de limiter au maximum le brassage des groupes classes et favoriser la distanciation physique (assignation des espaces de la cour à certaines classes par exemple).

VOLET II- ORGANISATION DES ACTIVITES ET DES SORTIES

L'organisation des groupes

La limitation du brassage entre groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Il vous est demandé d'organiser le déroulement de la journée en limitant au maximum les regroupements entre enfants de groupes différents et les croisements entre groupes.

Cette organisation permettra notamment de limiter, si un enfant tombait malade, la mise en éviction d'un très grand nombre d'enfants « contacts ». **Cette organisation doit donc absolument être pensée en cohérence entre les temps scolaires et périscolaires (c'est-à-dire limiter le brassage de façon cohérente à la fois sur les récréations, les temps de circulation et les activités périscolaires).** Les prestataires et intervenants extérieurs, sur les temps périscolaires, sont amenés à respecter l'ensemble de ces recommandations.

Concrètement cela implique de repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes.

Nous attirons votre attention sur les précisions suivantes :

- **Lors des temps d'arrivées et de sorties des enfants,** vous veillerez à limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Il est possible de prévoir des arrivées et des départs échelonnés. Ce sujet doit faire l'objet d'une communication rapprochée avec les familles ; vous attirerez également l'attention des prestataires extérieurs au respect des horaires définis,
- **Sur les temps des TAP,** dans la répartition des enfants par activités et dans le choix donné aux enfants, vous veillerez à constituer des groupes privilégiant les enfants d'une même classe,
- **Sur les temps du mercredi après-midi,** vous veillerez à organiser les activités en évitant les grands regroupements et en séparant les activités par groupes. Dans la constitution des groupes, il est très fortement recommandé de veiller à constituer des petits groupes d'enfants dans le respect des normes d'encadrement, tout en maintenant un seuil minimal d'enfants pour éviter des situations où la faible dynamique de groupe peut rendre l'action des animateurs plus compliquée. Pour chaque groupe vous définirez un programme d'activités qui leur permette d'éviter les croisements et interactions avec les autres groupes constitués. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans le privé ou les enfants à besoins éducatifs particuliers doivent être accueillis même si cela contrevient en partie au principe du non brassage. Dans certaines situations il est possible d'accueillir ces enfants dans un groupe déjà constitué dans le respect des normes d'encadrement. Si les intégrer dans les groupes déjà prévus n'est pas possible, et si vous avez un animateur disponible, alors vous pourrez constituer un nouveau groupe dans le respect des normes d'encadrement. Les associations qui interviennent le mercredi après-midi et qui font usage des locaux de l'école sont autorisées à poursuivre leurs activités (sauf les activités sportives dans les espaces clos).
- **Sur le temps du goûter et d'études surveillées** où les enfants sont regroupés, une application plus stricte des mesures barrières et notamment de la distance entre élèves est strictement exigée.

Sur les temps où les regroupements entre enfants issus de groupes différents sont incontournables, il conviendra de veiller à une application la plus stricte possible des gestes barrières et des règles de distanciation quand celles-ci sont réalisables, au respect du port du masque par tous (enfants et adultes) et à l'adaptation des activités.

En tout état de cause, vous veillerez à tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade.

L'organisation des activités

Les écoles fonctionnent normalement tout comme les temps d'activités périscolaires (TAP, ateliers bleus, mercredi après-midi). Le couvre-feu, fixé à 19h en Ile-de-France par le décret du 19 mars 2021, n'a **pas d'incidence sur les horaires** des activités périscolaires qui continuent jusqu'à 18h30 en maternelle et 18h en élémentaire.

En conséquence, les interventions des prestataires DASCO sont maintenues tout comme les activités des associations avec lesquelles vous auriez pu conventionner sur des activités entre 16h30 et 18h00 en semaine y compris les mercredi après-midi (sauf activités physiques et sportives en intérieur, cf. plus loin).

Vous adapterez pleinement les activités au principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes et à la mise en œuvre des gestes barrières.

Concrètement cela implique de :

- Repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes,
- Proposer un programme d'activités qui permette le respect des gestes barrières,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants,
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné. Le principe de la distanciation physique d'au moins un mètre ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe,
- En élémentaire, les activités physiques et sportives sont interdites en intérieur (pour rappel : les activités de motricité restent possibles en intérieur pour les enfants d'âge maternel). Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. (voir le paragraphe dédié ci-dessous)
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues. En cas d'attroupement, il est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum entre les personnes porteuses de masques,

Pour les prestataires DASCO (TAP), les responsables éducatifs Ville (REV) veilleront à signaler dans Eudonet les incidences et les absences des prestataires pendant la période, aux fins de suivi et d'application des pénalités.

L'interdiction des activités physiques et sportives se déroulant en intérieur pour les mineurs sur les temps périscolaires

Pour le temps périscolaire, le décret du 23 avril 2021 et la fiche repères EPS actualisée par l'Éducation nationale interdisent de nouveau les activités physiques et sportives à l'intérieur des établissements pour le temps périscolaire, à l'exception des activités de motricité pour les maternelles.

Les activités sportives et physiques peuvent se poursuivre uniquement sur les espaces extérieurs au sein de l'école ou dans les espaces découverts à proximité. Cette interdiction est valable pour tous les types d'activités sportives, à l'exception des « jeux de l'esprit » (comme les échecs et les jeux de société), et y compris les activités comme le yoga, la relaxation, les arts du cirque. La danse, (tous types confondus – claquettes, danse brésilienne, danse contemporaine, comédie musicale, danse d'expression africaine, capoeira) est également interdite lorsqu'elle se déroule en intérieur, y compris lorsqu'elle se déroule dans un conservatoire municipal.

Vous êtes encouragés à transférer ces activités dans les espaces extérieurs et à proximité des écoles et à rechercher, en fonction des conditions climatiques, des activités intérieures alternatives (avec port du masque, sans contact direct et dans le respect des règles de distanciation). Le maintien d'activités alternatives implique de pouvoir répartir les groupes d'enfants dans l'ensemble des espaces disponibles au sein des écoles.

Les équipements sportifs de la Ville (gymnases, équipes Espaces Paris Jeunes, Centres Paris Anim'), à l'exception des piscines, continuent d'accueillir des mineurs dans ce cadre. Ils peuvent donc y accéder avec leurs intervenants habituels, sans être cependant autorisés à y pratiquer des activités physiques et sportives.

Dans l'attente d'un arbitrage, les conservatoires municipaux sont fermés pour les 46 ateliers TAP (danse, pratique instrumentale) se déroulant dans leurs locaux. Dans la mesure du possible, les ateliers concernés pourront en concertation avec les REV être délocalisés au sein des écoles.

En élémentaire, il a été demandé aux prestataires animant des ateliers s'apparentant à des activités physiques et sportives telles qu'énumérées ci-dessus, d'adapter le contenu et/ou le déroulé de leurs ateliers, soit en réalisant l'activité à l'extérieur lorsque cela est possible, soit en transformant temporairement le contenu de l'activité de manière à éviter tout contact entre les enfants, en limitant les mouvements physiques et/ou en privilégiant une approche théorique. Vous veillerez à ce que les prestataires maintiennent leur présence sur les créneaux prévus, et à l'application de la consigne d'adaptation des ateliers concernés par ces nouvelles consignes sanitaires.

Pour le temps scolaire, les temps d'activités périscolaires (TAP) et les ateliers bleus (assurés par la DASCO ou par la DJS), **les activités impliquant une activité physique en intérieur doivent être impérativement adaptées suite au décret du 23 avril 2021 :**

- **Soit en organisation l'activité en extérieur :** dans ce cas, l'activité physique est possible sans port du masque dans le strict respect de la distanciation physique. Les avis du Haut

conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, quelle que soit son intensité.

- Les activités, formes de pratiques ou organisations qui impliquent des contacts directs entre enfants sont proscrits (pas de sports collectifs, ni de sports de combat) ;
 - Les enfants qui ne sont momentanément pas en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.
 - L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel doit veiller à la désinfection du matériel et doit veiller à ce que les enfants utilisent régulièrement du gel hydro-alcoolique.
- **Soit en proposant des activités alternatives dans les espaces intérieurs** (avec port du masque, sans contact direct et respect des règles de distanciation) **ou privilégiant des présentations théoriques autour du sport.**

Vous veillerez à informer le BME (dasco-ateliersbleus@paris.fr) des ateliers bleus de la DJS déprogrammés pouvant occasionner le report des enfants sur les temps de l'étude et du goûter.

Sont en revanche maintenus :

- Les ateliers sportifs relevant de la catégorie des **jeux de l'esprit** (échecs notamment) sont autorisés et se poursuivent dans les conditions habituelles.
- les décrets du 30 octobre 2020 et du 15 janvier 2021 ne font pas obstacle à ce que les TAP aient lieu hors les murs, et donc permet **le maintien des ateliers dans les centres Paris Anim'**, animés par les intervenants habituels sous réserve de respecter les consignes spécifiques ci-dessus
- **Les TAP qui n'impliquent pas d'activités physiques et sportives en intérieur sont maintenus sans changement.**

Vous veillerez à faire remonter les éventuelles difficultés concernant leur réorganisation à la cellule de coordination des projets péri et extrascolaire de la DASCOS : DASCO-tap@paris.fr

Les prestataires concernés par ces interdictions ont été sollicités par la Ville afin de proposer à titre temporaire le temps de l'application de ces règles sanitaires des activités théoriques autour de la thématique d'atelier devant être adapté (histoire du sport, de la danse, règles d'arbitrage des différents sports, métiers du sport...) ou des activités alternatives (jeux de société, activité rythmique ou chant notamment).

S'il n'est pas possible pour un prestataire DASCOS, lorsque nécessaire, de substituer une autre activité ou de la faire se dérouler en extérieur, les REV (pour les TAP) ou les Directeurs d'écoles (pour les AB) en informent le Bureau des Moyens Éducatifs.

Les activités artistiques, culturelles et scientifiques

En vertu du décret du 23 avril 2021, **les conservatoires municipaux sont fermés au public, à l'exclusion des Classes horaires aménagées (CHA)**. Dans l'attente d'un arbitrage permettant leur ouverture, les 46 ateliers TAP localisés dans les conservatoires pourront, en concertation avec les REV et selon les locaux disponibles, être relocalisés dans les écoles. Un recensement est cours.

Les salles spécialisées doivent pouvoir continuer à être mobilisées dans le strict respect des consignes sanitaires (distanciation, port du masque, ventilation, nettoyage régulier) avec une

organisation de l'espace de classe pour **assurer la plus grande distanciation physique possible**. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Dans les écoles élémentaires, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves y compris pour les ateliers vocaux/chœurs, ateliers instrumentaux (à l'exception des élèves instrumentistes à vents).

Pour les ateliers chœurs et les ateliers instrumentaux impliquant des instruments à vents, les élèves devront être placés de telle sorte qu'ils soient les moins exposés possibles aux projections lors de leurs nombreuses inspirations. En configuration circulaire une distance d'au moins 2 mètres entre élève devra être respectée et les espaces vastes et aérés seront à privilégier (extérieur, préau etc.).

Ces mêmes préconisations s'appliquent pour le déroulement des activités sur le temps scolaire, les professeurs de la Ville de Paris se référeront à la fiche « Repères pour l'éducation musicale en contexte Covid » mise à jour et diffusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les ateliers bleus culturels et scientifiques de la DASCO doivent être maintenus avec une adaptation du déroulé comme des activités proposées (pas de contacts directs entre enfants, privilégier les activités en extérieur) afin qu'elles permettent un respect strict des gestes barrières; le contexte justifie une tolérance concernant le nombre minimum d'enfants inscrits pour la tenue des ateliers, qui a fait l'objet d'une communication en ce sens auprès des directeurs d'école.

Les AB ne doivent pas par conséquent être déprogrammés, et vous veillerez à nous tenir informés des AB qui seraient annulés par les directeurs d'école car il y a des effets directs sur la facturation des familles que nous devons anticiper.

Les activités « lecture »

Pour les activités BCD et EPL, elles doivent adapter leur fonctionnement en prévoyant des modalités de désinfection régulières du matériel utilisé.

Les autres activités relevant des dispositifs sur les temps scolaires et périscolaires :

- **Les activités pour les enfants en centres de ressources** sont maintenues ;
- **Les temps Coup de Pouce/ALEM se poursuivent ;**
- **Les ateliers pédagogiques des PVP** sont également maintenues y compris ceux qui se déroulent à l'extérieur de l'école
- **Les activités extra-scolaires du samedi matin** sont suspendues suite au décret n°2021-296 du 19 mars 2021.
- **Les classes à Paris sont maintenues**, y compris celles de danse et d'arts du cirque en intérieur, en respectant les recommandations exposées ci-dessus).

L'organisation des sorties ou des visites de personnes extérieures

- **Les activités prévoyant des sorties à l'extérieur du lieu d'accueil sont autorisées mais doivent privilégier des sorties vers des monuments ou espaces naturels en extérieur.** Par ailleurs, le recours aux transports en commun reste possible.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisation permet de garantir le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Par ailleurs, dans le cadre du plan urgence Attentat, **les tournages ou reportages sont pour le moment suspendus**, même hors présence des enfants et adultes de l'école.

- Si des visites de personnes extérieures sont prévues au sein de l'établissement, **elles doivent s'organiser dans le respect des gestes barrières.**

Les personnes devront être équipées, dès leur entrée dans l'école, d'un masque chirurgical ou de type catégorie 1 couvrant la bouche et le nez, et ce durant la durée totale de leur intervention. Ils doivent accéder à l'établissement muni :

- Du nombre de masques suffisant pour la durée de leur intervention dans l'école,
- De solution hydro alcoolique si leur intervention exige son usage pendant leur temps de présence au sein de l'école (ou du collège).

S'agissant des interventions dans l'école pour le compte de Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) ou d'autres directions prestataires de la Ville, ces interventions se font **à distance des enfants, dans les locaux nettoyés en application du protocole sanitaire sur l'entretien des espaces** (cf. volet IV. Ci-dessous).

La stricte application des consignes de vigilance et de signalement qui vous sont données ici ne s'oppose en aucun cas à ce que **vous accordiez également l'accès aux locaux de votre établissements aux fonctionnaires de la Préfecture de Police/Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)/Service loyauté et sécurité des produits alimentaires, communément appelés « services vétérinaires »** ou à toute autre contrôle (CAF par exemple). Les inspecteurs de la DDPP sont en charge de la qualité et de la sécurité alimentaire. Munis d'une carte professionnelle à l'en-tête de la Préfecture de Police, ils sont autorisés à entrer à tous moments, sans information préalable et donc de façon inopinée, dans les locaux de restauration des établissements scolaires pour conduire une inspection.

Les intervenants extérieurs et prestataires sur temps périscolaires

Les temps périscolaires sont maintenus aux horaires habituels et dans le respect des normes d'encadrement règlementaires et des consignes sanitaires en vigueur. L'ensemble des prestataires et intervenants est invité à la reprise des activités dans le respect du protocole joint en annexe 1 mis à jour.

Les prestataires et intervenants sont sensibilisés au respect de ces consignes et en particulier au principe de limitation du brassage : il leur est donc demandé de revoir leur organisation en ce sens. **Les intervenants devront être équipés, dès leur entrée dans l'école, d'un masque**

chirurgical ou de type catégorie 1 couvrant la bouche et le nez, et ce durant la durée totale de leur intervention. Ils doivent accéder à l'établissement muni :

- Du nombre de masques suffisant pour la durée de leur intervention dans l'école,
- De solution hydro alcoolique si le programme de la séance exige son usage pendant l'activité,
- De produits adaptés répondant à la norme européenne : EN14476 ou lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Les REV pourront refuser l'accès aux prestataires non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte.

Vous veillerez à relayer auprès d'eux l'organisation locale privilégiée (zones de circulation, points d'attention au regard de la configuration des locaux, adaptation des temps de sorties...). Vous veillerez à organiser avec eux le recensement des enfants présents au cours de l'activité : en effet, tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de Covid-19.

Attestation dérogatoire de déplacement ou attestation de déplacement au-delà des horaires du couvre-feu

En période de couvre-feu, les intervenants devront être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire fournie par l'organisme employeur.

Absence

Si l'absence de l'intervenant titulaire ne pouvait être évitée, cette absence doit autant que possible pouvoir faire l'objet d'un remplacement, dont le Responsable Éducatif Ville pour les TAP, ou le directeur d'école pour les ateliers bleus, doivent être informés en amont.

Ceux-ci doivent également être prévenus, en amont de la séance, de l'absence ou du retard d'un intervenant, ceci pour permettre aux écoles de pouvoir réorganiser la répartition des enfants dans les groupes.

L'accueil des enfants à besoins spécifiques

D'une manière générale, et particulièrement dans ce contexte, être en lien avec tous les professionnels facilitera le travail de chacun pour l'accueil des enfants et l'organisation des espaces et des différents temps.

Quelques points d'attention doivent être soulignés dans l'accueil et l'organisation :

- Présenter les gestes barrières aux enfants en adaptant éventuellement la communication ;
- L'appropriation et l'application des consignes peuvent être longues pour certains enfants, surtout ceux qui n'auraient pas ou très peu fréquentés les équipements sur la fin de l'année scolaire : prévoyez un temps d'adaptation, vous pouvez tenter de les mettre en place par le biais de jeux, d'activités pour les ritualiser tout en veillant à les encourager et les féliciter ;
- Utiliser des pictogrammes bien visibles dans tous les espaces et sur les marquages au sol si vous préconisez des sens de circulation ; Symboliser les temps et les espaces pour

rassurer et donner des repères (veiller à identifier des espaces de repli en cas de besoin de repos, apaisement, décrochage pendant une activité) ;

- Les outils et matériels utilisés en famille peuvent être reproduits ou repris, sous réserve qu'ils soient bien désinfectés avant ;
- Il vous est conseillé de bien utiliser les fiches de suivi des familles pour noter les besoins des enfants et les adaptations à prévoir ;
- Pour les enfants des classes spécifiques (ULIS, UPE2A) qui sont en inclusion partielle dans une autre classe, il convient de veiller à la traçabilité des déplacements des enfants dans les différents groupes pour les différents temps d'accueil ;
- Préparer les transitions et bien les encadrer
- Anticiper sur les réponses éducatives en cas de non-respect des règles, et s'assurer de la cohérence avec celles posées sur le temps scolaire.

Afin d'accueillir au mieux les enfants à besoins particuliers, voici quelques suggestions complémentaires

- Pour faciliter les relations malgré le port du masque par les animateurs, il est possible de prévoir un trombinoscope, avec et sans masques, ce qui permettra de bien identifier chaque animateur. Cette thématique « avec et sans masque » peut également faire l'objet d'activités avec les enfants, où ils pourront soit imaginer des bas de visage à partir de photos, soit imaginer des masques à poser sur leur visage et/ou ceux de leurs camarades.
- Le port du masque ne permet pas pleinement la perception des expressions, même si beaucoup de choses passent par les yeux. Ainsi, il est important de bien placer sa voix, qui peut être « étouffée », à parler lentement, sur le ton adapté au message à transmettre.

L'organisation des équipes

Les horaires peuvent être aménagés afin de permettre des arrivées/départs ou récréations échelonnés ou l'adaptation du nombre de services de la cantine. Ces demandes de changements d'horaires de l'école doivent être formalisées par les directeurs/directrices auprès des IEN et des CASPE, et travaillées avec les caisses des écoles s'agissant de la pause méridienne. Ces aménagements doivent au maximum se faire sans dépasser le temps de service habituel. Dès lors que ces aménagements conduiraient à des heures supplémentaires, celles-ci doivent respecter les règles de repos journalières, les règles de durée maximale de temps de travail hebdomadaire ainsi que le plafond mensuel d'HS (fixé à 25h par mois pour les agents à 100%).

VOLET III- LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'organisation de la restauration doit être pensée en étroite articulation entre le directeur d'école, le REV et la Caisse des écoles.

Consignes d'hygiène et de nettoyage

Les consignes relatives au lavage des mains, au port du masque par les personnels participant au service, à la qualité de l'eau, à la bonne ventilation des locaux, au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel restent les mêmes. Vous pouvez utilement continuer à

vous référer à la documentation complète figurant dans le classeur fourni par la Sous-direction des établissements scolaires.

Le nettoyage des réfectoires

De même pour le service de restauration, les consignes diffusées précédemment restent valables sur la qualité de l'eau, la bonne ventilation des locaux, le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel.

Organisation du réfectoire et des services

La restauration scolaire doit être privilégiée et peut être mise en place dans les lieux habituels.

Des espaces autres que les réfectoires peuvent être mobilisés en accord avec les directions d'écoles et les caisses des écoles lorsque l'étalement des plages horaires ne permet pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage,

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Il conviendra de prévoir un lavage des mains des enfants avant et après chaque repas. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire pendant la prise du repas pour les élèves.

Les réfectoires seront aérés avant l'arrivée des élèves et il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique des réfectoires qui en sont dotés.

Les tables seront nettoyées et désinfectées entre chaque service (par les agents des Caisses des écoles dans les établissements qu'elles desservent) et dans la mesure du possible, après chaque repas.

Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant une distance entre les groupes.

Les offres alimentaires en vrac sont interdites afin d'éviter les manipulations.

Afin de limiter le brassage entre les groupes d'enfants, il est nécessaire :

- que les enfants déjeunent avec leur groupe, auquel une table ou une zone du réfectoire est attribuée pour la semaine ; en effet, la stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée, ainsi il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe classe ensemble dans la mesure du possible, toujours à la même table,
- qu'une distance d'au moins un mètre soit respectée entre les deux groupes ; à chaque fois que matériellement possible, cette distance doit être portée à deux mètres.
- de limiter au maximum tous les déplacements des élèves durant le repas en veillant avec les caisses des écoles à approvisionner les rationnaires en pain et eau sans qu'ils aient à quitter leur place et privilégier un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant).
- d'organiser la gestion du vrac» sous la responsabilité d'un adulte qui en assure spécifiquement la distribution.

Le nombre de services possibles durant le temps d'interclasse reste limité à 3: un plus grand nombre de services nécessite un aménagement des horaires.

Le port du masque est obligatoire pour tous (enfants et adultes) même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Pour le repas des animateurs, plusieurs principes sont à rappeler :

- Dans la mesure du possible, les animateurs déjeunent à part et à distance des enfants. Dans ce cas de figure, le besoin est de respecter une distanciation entre les personnes d'au moins deux mètres.
- Sur les temps où les animateurs surveillent les groupes lors du repas, le port du masque par l'animateur doit être garanti.
Si la prise de repas des animateur se fait en présence des enfants, et à la même table, l'animateur veille à respecter la plus grande distance possible à table avec les enfants avoisinants.

VOLET IV- NETTOYAGE ET DESINFECTION

Le nettoyage des locaux

Les consignes précédemment communiquées destinées à limiter la propagation du virus continuent de s'appliquer (volet I organisation des espaces).

Le protocole sanitaire sur l'entretien des espaces continue de s'appliquer. Il est principalement destiné à limiter la propagation du virus.

- **L'aération très régulière des espaces clos utilisés est recommandée.**
- **Les points de contacts sont désinfectés** avec des produits d'entretiens virucides au moins une fois par jour, et plusieurs fois par jour lorsqu'ils sont fréquemment touchés par les enfants et les adultes (ex : rampes d'escaliers, poignet de portes ou de fenêtres, interrupteurs...).
- **Les sanitaires sont également nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour.**
- Les autres surfaces font l'objet d'un nettoyage par jour. Les sols font l'objet d'un nettoyage moins fréquent (un balayage humide réalisé 2 à 3 fois par semaine et une désinfection 1 fois par semaine suffisent).
- Les agents disposent d'équipements de protection individuelle et de matériel adapté à ces désinfections quotidiennes.

Une fiche a été élaborée pour les agents pour indiquer le type de nettoyage dont chaque espace doit faire l'objet. Ces protocoles sont disponibles dans chaque école, auprès des chargé.e.s de coordination des Pôles affaires scolaires ou encore du Bureau des Ressources Métiers de la SDES. Ils ont fait l'objet d'une communication soutenue et précise les typologies de produits virucides à employer. Les chargés de coordination en premier niveau mais aussi la Cellule entretien du Bureau des ressources métiers de la SDES en leur absence peuvent être contacté.e.s si nécessaire (BRM/SDES via .DASCO cellule expertise nettoyage ou cellule_expertise_nettoyage@paris.fr)

Les interventions en soirée (CMA, autres associations) exigent que les lieux soient nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin. Pour les locaux occupés par des CMA, vous veillerez à ce que l'organisation de travail des ATE et ASEM permette de nettoyer ces espaces le lendemain matin avant 8h30.

La documentation destinée aux agents

En pièce jointe de ce mémo, vous trouverez **une affiche à apposer dans le local social des agents de service** (annexe 2) et qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

Les équipements des personnels

Vous veillerez à ce que les agents d'entretien aient à disposition tous leurs EPI (équipements de protection individuelle, tels que blouses, chaussures, masques, sur-lunettes pour la manipulation des produits, gants en nitrile), mais aussi les produits d'entretien appliqués dans le cadre du protocole sanitaire (virucide en spray pour les surfaces de contact ou à diluer pour les surfaces importantes type sols ...). Vous veillerez également à ce qu'ils.elles soient associé.e.s aux temps d'explication et d'échanges concernant les consignes et le fonctionnement de l'école. Les agents souffrent encore trop souvent, et malgré leur rôle crucial pour limiter la propagation de la pandémie, d'une insuffisante reconnaissance et association au fonctionnement de l'établissement.

Le nettoyage du matériel pédagogique

Fréquence du nettoyage

Le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté de manière régulière. Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé. Pour les pratiques en éducation musicale, l'entretien habituel des instruments partagés doit être accentué.

Il est également nécessaire d'assurer un nettoyage répété des zones de contact sur les équipements à disposition.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

Produit de nettoyage

Les REV et **professeurs de la Ville de Paris** disposent également de lingettes pré-imprégnées permettant le nettoyage du matériel ou du mobilier à l'issue de leur classe ou de leurs activités. Ces lingettes sont fournies aux agents par les modalités de distribution fixées par les CASPE.

Les **intervenants extérieurs** doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

VOLET V - INFORMATION et COMMUNICATION AUX FAMILLES

Une affiche fournie par la Ville doit être apposée devant l'école rappelant aux parents les consignes appliquées dans l'école et à ses abords (annexe 3).

Il est rappelé que :

Sauf exception, les parents ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

- Le port du masque aux abords de l'école est obligatoire,
- En cas d'attroupement il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants,
- Les réunions professionnelles ou conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées pour garantir le respect des gestes barrière et de la distanciation physique : jauge de 4m² par personne (une salle de classe de 50m² peut contenir 12 personnes), éviter la trop grande proximité sur une table commune, aération des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique, nettoyage avant l'arrivée des enfants. Il est possible d'organiser les réunions en distanciel si les équipements des parents le permettent.
- Les réunions syndicales dans les écoles peuvent continuer à s'exercer, sous réserve du respect des dispositions du protocole sanitaire.

Les parents doivent dans ce cadre pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

D'une manière générale, vous veillerez à communiquer auprès des familles sur l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous.

VOLET VI - SIGNALEMENTS CAS COVID

Il convient de se référer au/ à la référent.e de la CASPE qui est garant de la bonne application du protocole de signalement régulièrement mis à jour et qui veille à sa connaissance par l'ensemble des équipes comme par les prestataires extérieurs.

Vous veillerez à informer les prestataires extérieurs ainsi que les intervenants des directions partenaires concernés par des fermetures de classes ou signalements COVID.

La cellule COVID de la DASES est dédiée aux signalements Covid. Les médecins de cette cellule assurent les missions suivantes : recueil et analyse des signalements, identification des cas contacts à risque, et mise en place des recommandations suivant les protocoles en vigueur, transmissions à la CPAM. Les médecins scolaires des territoires sont déchargés de ces missions mais restent les interlocuteurs de proximité en conseil et centrent leurs missions sur la prise en charge et le suivi des enfants, d'un point de vue général.

Concrètement, nous vous demandons donc d'adresser tous vos signalements à dases-testcovidcole@paris.fr.

Vous devez continuer, bien entendu, à mettre systématiquement en copie .DASCO COVID signalement dans l'ensemble des échanges avec la DASES (évictions confirmées, etc.) afin de permettre de faciliter le suivi complet de chaque situation.

À noter que la cellule COVID école possède aussi un numéro de téléphone, notamment pour les situations particulières ou urgentes : 01 43 47 74 50.

Le signalement devra préciser les numéros de téléphone des personnes malades et contacts pré-identifiés comme à risque, les conditions de mise en place du présent protocole, de respect des gestes barrière, de port du masque et les moments où il n'a pas été porté le cas échéant. Vous trouverez en annexe 4 le formulaire adapté à transmettre pour chaque signalement.

Vous veillerez également à bien indiquer dans votre message un numéro de téléphone portable pour que la cellule puisse vous joindre pour toute précision.

Il appartient bien au médecin de la cellule de la DASES qui fonctionne sur tous les temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire et peut être saisie également les soirs et week-ends, et non à la DASCO, de déterminer les contacts à risques, même si l'enquête est initiée, sur le terrain par le/ la REV ou directeur.rice d'école en lien avec le/ la référent.e de la CASPE.